



Commune de Lucens

Municipalité

Service des finances

Préavis n° 09 – 2014
au Conseil communal

ARRETE D'IMPOSITION 2015

Lucens, le 22 septembre 2014

Table des matières

1	Objet du préavis.....	3
2	Préambule	3
3	Historique	3
4	Changements futurs	4
5	Finances	6
6	Conclusions	7
	AU NOM DE LA MUNICIPALITE	Erreur ! Signet non défini.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

1 Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité propose au Conseil communal un arrêté d'imposition pour une seule année, soit 2015, ceci sans modification du taux d'impôt actuel.

2 Préambule

L'actuel arrêté d'imposition de notre Commune, valable pour l'année 2014, a été adopté par le Conseil communal le 28 octobre 2013 et approuvé par le Conseil d'Etat le 27 novembre 2013. Son échéance est fixée au 31 décembre 2014. Il est donc nécessaire aujourd'hui de le renouveler.

L'arrêté d'imposition est le seul moyen pour la Municipalité d'assurer des rentrées financières susceptibles de couvrir le montant des charges qu'elle inscrit au budget de fonctionnement pour une année comptable, afin de libérer une marge d'autofinancement suffisante pour procéder aux amortissements obligatoires des dépenses d'investissements consenties antérieurement.

3 Historique

En 2005 le taux d'imposition s'élevait à 67%.

En 2006 le conseil communal de Lucens a refusé à la municipalité de monter le point d'impôt de 67% à 72% pour l'année 2007. Ce taux d'imposition a été maintenu à 67 jusqu'en 2009.

Lors de l'établissement de l'arrêté d'imposition 2010, une nouvelle demande a été faite de monter le taux à 72%, le conseil communal l'a accepté partiellement et fixa le taux à 70%.

En 2010, La réforme de la péréquation financière intercommunale et mise en place et mentionne ceci :

« En premier lieu, la facture sociale à charge des communes sera diminuée de 6 points d'impôts environ sur la base d'une bascule entre les communes et le Canton. Les domaines suivants sont concernés :

- a) subsides à l'assurance-maladie versés aux bénéficiaires de PC AVS-AI.
- b) enseignement spécialisé.
- c) aide au domaine de l'asile

Ces charges diminueront la facture sociale des communes. En contrepartie, les communes devront céder l'équivalent en points d'impôts cantonaux pour financer ce report au Canton, une bascule d'environ 6 points d'impôts des communes vers le Canton est nécessaire ».

Ainsi le taux d'imposition pour l'année 2011-2012 diminua de 6 points et retomba à un taux de 64%.

La nouvelle Réforme Policière Vaudoise dont l'entrée en vigueur est prévue au 1er janvier 2012 Modifie à nouveau notre taux d'imposition communal.

Cette réforme s'accompagne d'une bascule d'impôts de 2 points de l'Etat aux Communes. Ainsi, l'Etat bascule de 2 points d'impôts cantonaux afin de leur permettre de financer les polices communales ou les prestations fournies par la Police cantonale. Le montant total des coûts pour l'exercice des missions générales de police par la Police cantonale correspond au coût complet annuel des policiers affectés à ces missions. Ainsi, la différence entre ce montant et le total des montants facturés aux communes ne disposant pas d'une police, sera financée par toutes les communes vaudoises en points d'impôts. Au 1er janvier 2012, les taux d'imposition communaux

sont augmentés de 2 points et le taux cantonal de base est porté à 155,5%. Notre point d'impôt revient donc à 66%, ceci jusqu'à cette année 2014.

En juillet 2013 un protocole d'accords a été trouvé entre l'Etat et les Communes afin de faire diminuer les charges cantonales reportées sur les communes.

4 Changements futurs

Extrait du Protocole d'accord

Les mesures suivantes ont été convenues :

Abandon de la compensation de la bascule de 2011 (0.37 points) à partir de 2014.

Abandon du rattrapage bascule 2013-14

Le moratoire sur les subventions routières de l'Etat est levé dès 2014.

Les mesures de limitation des coûts de police à charge des communes font l'objet d'un protocole d'accord spécifique. Il en résulte un gain progressif des communes de 2.5 millions par année à partir de 2014, plafonné à 10 millions dès 2017.

L'Etat prend en charge la totalité des charges administratives de l'AVASAD à partir de 2015, dans un souci de cohérence avec les dispositions de la LOF liées à la facture sociale, selon lesquelles les communes prennent en charge leur part sur les prestations alors que les dépenses administratives (fonctionnement des structures) sont exclusivement à charge de l'Etat.

La progression des charges de l'AVASAD auxquelles contribuent les communes est répartie à raison de 1/3 - 2/3 entre communes et État, contre 1/2 - 1/2 actuellement. La mesure entrera en vigueur à partir du 1er janvier 2016

Un mécanisme identique à celui de la mesure précédente est mis en place pour la progression des charges intégrées à la facture sociale. La mesure entrera en vigueur au 1er janvier 2016

LAMAL PC AVS-AI (contentieux)

Le contentieux sur ces montants est pris en charge par l'État dès l'exercice 2013, ce qui représente une économie pour les communes de l'ordre de l'ordre de 700'000 francs par année, selon les indications du Conseil d'État.

LAJE (motion Gorrite)

Dans le cadre de sa réponse à la motion Gorrite sur les garderies, l'État prend à sa charge les augmentations résultant de l'évolution démographique et de l'accroissement du taux de couverture des besoins de 0.8 point par année, sans augmentation de la participation des communes à la FAJE. Fondation pour l'Accueil de Jour des Enfants

Le coût supplémentaire pour l'État peut être estimé à environ 9.6 millions de francs en 2014 selon les indications récemment publiées. Pour les années suivantes, une progression de l'ordre de 2 millions peut être envisagée.

DRPTC

Afin d'équilibrer le système et de le rendre compatible avec les attentes de chaque partie, il est proposé d'agir par le biais de la DRPTC, utilisée comme variable d'ajustement. Ainsi, le mécanisme de la DRPTC serait adapté avec une augmentation de 10 millions en 2013, afin de compenser la charge supplémentaire pour les communes résultant de l'augmentation de la facture sociale 2012 par rapport aux acomptes 2012. Une baisse progressive, de l'ordre de 5 millions par année, des montants portés en diminution de la facture sociale entre 2016 et 2020.

Normes

L'assouplissement des normes liées aux constructions scolaires fixant un standard minimum permet un gain évalué à environ 12% sur les coûts de construction. Cette mesure est valorisée à hauteur d'environ 6.5 millions de francs par année sur toute la période.

Il s'avère difficile de chiffrer l'effet total en faveur de la commune des différentes mesures retenues. Elles sont en effet de nature très différente, entre les économies effectives, les économies escomptées et les subventions attendues. Nous osons croire que ces effets seront bénéfiques.

Les changements à venir en termes de fiscalité des entreprises

Plusieurs projets de modification de la fiscalité sont en discussion actuellement. Nous pouvons notamment évoquer ici les constantes pressions exercées sur la Suisse par l'OCDE et l'Union européenne, en particulier concernant les statuts fiscaux particuliers pour les personnes morales (holdings, sociétés de base) qui ont cours actuellement en Suisse. La tendance va vers une refonte de ces statuts fiscaux spéciaux, avec pour conséquence le risque de voir certaines de ces entreprises quitter le territoire helvétique, entraînant ainsi une baisse des rentrées fiscales pour les collectivités publiques. Notons également le risque d'une diminution des impôts qui serait consécutive à une diminution du taux d'imposition des sociétés dites « ordinaires » (sans statut fiscal particulier).

Toujours sur la question de la fiscalité des entreprises, le Conseil d'Etat a transmis au Parlement, en janvier, un projet de loi qui vise à abaisser progressivement le taux d'imposition des personnes morales. Actuellement, le taux de l'impôt sur le bénéfice s'élève à 9.5%. Il est prévu qu'il soit abaissé progressivement à 9% en 2015, puis à 8.5%. Cette réduction du taux d'imposition entraînera inévitablement une baisse des rentrées fiscales pour la Commune. Les modifications légales cantonales devraient être proposées au Grand Conseil en 2015 et les premiers effets de la réforme devraient intervenir en 2018 ou 2019.

5 Finances

Revenus

Nous pouvons remarquer sur le tableau ci-dessous une hausse de l'impôt sur les personnes physiques et foncier ces 5 dernières années.

			comptes	comptes	comptes	comptes	budget
			2010	2011	2012	2013	2014
Impôt s/revenu			2'889'367	2'865'919	3'151'785	3'385'723	3'320'000
Impôt s/fortune			256'814	335'516	315'200	304'178	350'000
Impôt s/bénéfice des personnes morales			704'254	900'749	1'008'833	170'772	550'000
Impôt s/capital des personnes morales			32'159	30'286	34'317	41'733	30'000
Impôt foncier			354'270	405'749	450'820	463'764	460'000
Impôt Droit de mutation			201'202	371'582	346'157	257'167	200'000
Impôt s/bénéfice gains immobiliers			100'488	85'274	74'172	89'255	60'000

Charges

Les seuls postes du budget entièrement maîtrisables par la Municipalité soit les comptes 1. Administration et 3. Domaines et Bâtiments, sont restés stables ces dernières années.

		2010	2011	2012	2013	2014
		Comptes	comptes	comptes	comptes	budget
Administration Générale		1'146'070	1'402'962	1'278'250	1'266'946	1'316'150

		2010	2011	2012	2013	2014
		Comptes	comptes	comptes	comptes	budget
Domaines et bâtiments		1'265'629	1'153'319	1'269'712	1'296'789	1'192'855

Besoins en investissements 2015-2016 (selon Plan d'investissement 2011-2016)

- Réfection de la Rte de Moudon.
- Agrandissement du collège, suite à la mise en place de Harmos (parascolaire).
- Transformation Casino-stand.

Les bénéfices ou les pertes de ces dernières années sont dues principalement aux charges cantonales que nous ne pouvons pas estimer à l'avance lors de l'établissement de notre budget communal.

Il est à relever une bonne nouvelle, en début septembre 2014, nous avons reçu les décomptes de la péréquation, facture sociale et réforme policière pour l'année 2013. Le montant qui va nous être remboursé se monte au total à FR. 1'600'318.00.

Ceci démontre combien ces fluctuations peuvent avoir comme impact sur les comptes communaux, soit en négatif ou en positif.

6 Conclusions

La Municipalité a une bonne visibilité sur ses propres dépenses (salaires, achats de biens de services et marchandises, aides et subventions), les recettes fiscales, la péréquation directe ainsi que la facture sociale sont des éléments encore imprévisibles. En l'état, la commune ne peut appréhender avec suffisamment de précision leur évolution sur le long terme.

La Municipalité est d'avis qu'il n'est pas opportun de modifier le taux d'imposition de 66%, malgré les incertitudes mentionnées ci-avant. Elle désire encore avoir un peu plus de recul par rapport au Protocole d'accord Etat-Communes. Elle souhaite suivre l'évolution de la structure des contribuables, les effets de la situation économique sur les personnes morales et, bien entendu, suivre l'évolution des investissements à consentir selon le programme établi pour la législature.

En conclusion, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil Communal de Lucens,
Vu le préavis municipal no 09-2014
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
Où le rapport de la commission désignée pour l'étude de cet objet,

décide

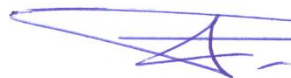
1. d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2015 tel qu'il figure en annexe du présent préavis et dont il fait partie intégrante.

Municipale responsable : Janine Briod

Approuvé en séance de Municipalité le 29 septembre 2014

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



E. Berger



La Secrétaire :



C.-L. Cruchet

Annexe : 1 projet d'arrêté communal d'imposition